

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE

PARLEMENT EUROPÉEN

DOCUMENTS DE SÉANCE

1968-1969

COMMUNAUTÉ
EUROPÉENNE
DU CHARBON
ET DE L'ACIER

18 FÉVRIER 1969

DOCUMENT 207

COMMUNAUTÉ
ÉCONOMIQUE
EUROPÉENNE

Rapport

fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique

sur le cinquième rapport de l'Organe permanent
pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille

Rapporteur: M. Bergmann

EDITION DE
LANGUE FRANÇAISE

PE. 1968-1969: 207

1.2.1

Au cours de sa réunion du 5 décembre 1968, la commission des affaires sociales et de la santé publique a eu un premier échange de vues sur le cinquième rapport de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille.

Par lettre du 20 décembre 1968, le président du Parlement européen a donné à la commission des affaires sociales et de la santé publique l'autorisation d'établir un rapport sur ce document.

La commission avait nommé M. Bergmann, rapporteur, le 18 décembre 1968.

La présente proposition de résolution et son exposé des motifs ont été adoptés à l'unanimité au cours de la réunion du 30 janvier 1969.

Étaient présents: M. Müller, président, Mlle Lulling et M. Merchiers, vice-présidents, MM. Bergmann, rapporteur, Behrendt Bersani, Brégégère, Califice (suppléant M. Colin), Dittrich, Laudrin, van der Ploeg, Ramaekers, Santero, Servais et Springorum.

Sommaire

A — Proposition de résolution	3	b) Problèmes techniques	5
B — Exposé des motifs	5	c) Facteurs humains	7
I — Activité de l'Organe permanent	5	II — Statistiques	8
a) Généralités	5	III — Évolution de la sécurité	9
		IV — Conclusions	9

A

La commission des affaires sociales et de la santé publique soumet, sur la base de l'exposé des motifs ci-joint, au vote du Parlement européen, la proposition de résolution suivante:

Proposition de résolution

sur le cinquième rapport de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille

Le Parlement européen,

- vu le cinquième rapport de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille (doc. HA 14.777/3/68),
- vu le rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique (doc. 207/68),

1. Se félicite que l'Organe permanent s'efforce d'améliorer l'efficacité de son action en révisant le mandat et l'organisation de ses groupes de travail, mais regrette qu'il n'accorde pas encore aux problèmes de salubrité toute l'attention voulue;

2. Renouvelle en conséquence son invitation à l'Organe permanent à s'occuper plus activement des problèmes de salubrité dans les mines de houille et à en rendre compte l'an prochain;

3. Confirme qu'il souhaite que les problèmes médicaux et sanitaires liés à l'empoussiérage des chantiers souterrains soient étudiés en *même temps* que les problèmes de la lutte technique contre les poussières;

4. Rappelle qu'il a invité les services responsables des États membres à veiller à ce qu'une certaine partie du personnel du fond soit dotée d'appareils portatifs légers détecteurs et avertisseurs de grisou, après avoir été instruite de leur maniement, et prie la Commission et l'Organe permanent de rendre compte, dans le sixième rapport annuel, des mesures qui auront été prises;

5. Regrette de devoir constater une fois de plus que l'étude des problèmes qui se posent sur le plan des facteurs humains, en matière de sécurité, accuse toujours un retard considérable sur l'étude des problèmes techniques, et insiste à nouveau pour que l'Organe permanent veille à combler rapidement ce retard;

6. Tient beaucoup à ce que soient prises en temps utile des mesures efficaces de prévention non seulement des accidents mais aussi des maladies professionnelles, et prie en conséquence la Commission et l'Organe de se montrer plus actifs dans ce domaine;

7. Insiste à nouveau pour que les recherches sur la pneumoconiose (emphysème pulmonaire) soient poursuivies et menées à terme avec diligence, de façon que l'on puisse enfin établir si cette affection peut être considérée comme une maladie professionnelle;

8. Souligne la nécessité de dresser dans chaque État membre une liste du matériel de forage disponible utilisable à des fins de sauvetage, et de communiquer cette liste aux autres États membres afin qu'une aide réciproque efficace soit assurée en cas de sinistre;

9. Insiste tout spécialement pour que l'Organe permanent étudie de manière approfondie les causes de l'augmentation du nombre des accidents résultant de l'utilisation du matériel de soutènement, des appareils ou machines, ainsi que de la chute d'objets, et pour qu'il propose des mesures propres à réduire le nombre d'accidents dans ce domaine;

10. Estime qu'à l'avenir, les blessés frappés d'une incapacité de travail inférieure à 8 semaines devraient également faire l'objet d'un relevé statistique, en vue de la mise en œuvre des mesures tendant à réduire aussi le nombre des accidents relativement bénins;

11. Se féliciterait de voir le groupe de travail «Statistiques communes d'accidents dans les mines de houille» qui est en cours de constitution depuis plus de deux ans, entamer ses travaux et faire état, l'année prochaine, de résultats concrets;

12. Prend acte avec satisfaction des efforts de l'Organe permanent tendant à améliorer la diffusion, dans les milieux intéressés, des résultats de ses travaux;

13. Invite à nouveau la Commission et l'Organe permanent à effectuer un relevé comparatif des législations minières en vigueur dans les États membres, qui puisse servir de base à une réglementation communautaire;

14. Demeure convaincu qu'il est indispensable que la Commission dote le secrétariat de l'Organe permanent d'un nombre suffisant de spécialistes, dont au moins un médecin;

15. Appuie les initiatives prises par la Commission et par l'Organe permanent en vue de poursuivre en l'intensifiant leur travail de coordination des mesures à prendre dans le domaine de la sécurité et de la salubrité dans les mines de houille de la Communauté;

16. Invite sa commission compétente à contrôler attentivement si la Commission des Communautés européennes et l'Organe permanent tiennent compte des demandes formulées dans la présente résolution et dans l'exposé des motifs qui y fait suite, et à lui faire, le cas échéant, rapport à ce sujet;

17. Charge son président de transmettre la présente résolution et le rapport de sa commission compétente au Conseil et à la Commission des Communautés européennes ainsi qu'aux ministres des États membres compétents en matière de sécurité minière.

B

EXPOSÉ DES MOTIFS

I — Activités de l'Organe permanent

a) Généralités

1. En 1967, l'Organe permanent s'est efforcé d'améliorer l'efficacité de son action, à la faveur, notamment, d'une révision des mandats et de l'organisation des groupes de travail.

Votre commission se félicite que les mandats aient été simplifiés et délimités dans leur objet.

En outre, le secrétariat de l'Organe permanent a été chargé de faciliter la tâche aux experts en préparant les travaux des groupes de travail.

2. Votre commission prend acte avec satisfaction de ce que le groupe travail né de la fusion des groupes de travail «Sauvetage» et «Incendies et feux de mines» s'est vu confier comme mandat permanent l'étude des accidents miniers relevant de sa compétence et les leçons à en tirer.

3. Alors que la compétence de l'Organe permanent avait été étendue dès le mois de mars 1965, à la salubrité dans les mines de houille, ce n'est qu'en décembre 1966 qu'un groupe de travail compétent en la matière a été constitué. Ce groupe a entamé ses travaux pendant la période couverte par le rapport et a repris, pour l'essentiel, les activités de l'ancien groupe de travail «Problèmes médicaux d'une politique de sécurité».

Il faut rappeler à ce sujet que l'ancien groupe de travail en question avait commencé par mettre à l'étude les problèmes concernant le choix du type d'organisation des services médicaux d'entreprise, le fonctionnement de ces services médicaux et leur composition⁽¹⁾.

L'an dernier déjà, votre commission a déclaré regretter⁽²⁾ que le quatrième rapport de l'Organe permanent n'indiquait pas si, et le cas échéant, avec quels résultats, cette étude avait été menée. Votre commission escompte que cette étude sera poursuivie désormais par le groupe de travail «Salubrité dans les mines de houille».

4. Il faut se féliciter de l'intention du secrétariat de l'Organe permanent d'organiser sur le plan communautaire une campagne de sécurité. Votre commission est curieuse de savoir dans quelle mesure cette campagne aura une influence favorable sur l'évolution des accidents dans la Communauté, et elle compte sur la Commission européenne pour en être informée.

5. Il a enfin été satisfait au vœu, exprimé à maintes reprises par votre commission, tendant à ce que la diffusion dans les milieux intéressés des résultats de l'activité des groupes de travail soit accélérée par le dépôt de rapports intérimaires. Les premiers rapports intérimaires qui ont été déposés sont ceux qui ont trait à l'activité des groupes de travail «Poussières inflammables», «Électricité» et «Sauvetage, incendies et feux de mines».

b) Problèmes techniques

6. En matière d'incendies de puits, il est toute une série de problèmes qui n'ont pas encore été résolus. C'est ainsi qu'on ne connaît pas encore exactement la façon dont se développe un incendie dans un puits, particulièrement dans le cas d'un incendie se propageant le long d'une paroi, ni les moyens de le combattre. Pour combler ces lacunes, il faudrait procéder à des essais sur modèles réduits, qui devraient être suivis, pour vérification, d'essais en vraie grandeur, coûteux et demandant beaucoup de préparation. Considérant que par suite de la fermeture des mines les plus anciennes, le risque d'incendies de puits a diminué, la sous-commission compétente n'a pas recommandé l'exécution de ces essais. Elle a cependant insisté sur l'importance des mesures prévues dans les résolutions de la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille et de l'Organe permanent relatives à la prévention des incendies de puits, en ce qui concerne notamment le revêtement en matériaux combustibles des nouveaux puits. Enfin, il a été décidé de réviser la directive sur la lutte contre l'incendie en tenant compte de l'influence de l'encombrement causé par l'armature des puits et des tout récents essais d'arrosage à froid effectués en Belgique.

Votre commission estime cependant qu'en dépit de la diminution des risques d'incendies, il est utile de s'efforcer d'acquérir les connaissances qui font encore défaut dans ce domaine. En conséquence, elle demande à l'exécutif d'examiner la possibilité d'une intervention dans le financement des essais nécessaires pour résoudre les problèmes qui se posent.

⁽¹⁾ Cf. Troisième rapport de l'Organe permanent, p. 56.

⁽²⁾ Cf. Rapport de M. Bergmann, doc. 11/68, paragraphe 23, alinéa 2.

7. Votre commission approuve l'Organe permanent de vouloir poursuivre le développement de l'utilisation des liquides difficilement inflammables et revoir, après un délai raisonnable, les critères et les méthodes d'essai. Les huiles minérales utilisées actuellement sont techniquement bonnes, mais elles sont, tout compte fait, assez facilement inflammables. Il est possible que le progrès technique permette la mise au point de liquides difficilement inflammables et qu'en conséquence, les normes de sécurité applicables dans ce domaine puissent, à un moment donné, être assouplies.

8. Votre commission constate que le problème de l'étanchement par la mousse d'uréthane n'a pas encore été résolu. Selon le cinquième rapport, l'injection de mousse d'uréthane sur les parois des galeries comporte en effet des dangers d'auto-inflammation, de propagation très rapide des flammes et de formation de charges électrostatiques.

Votre commission se demande si, dans ces circonstances, il ne s'imposerait pas de n'autoriser l'utilisation de la mousse d'uréthane que dans certaines conditions.

Les résultats d'essais effectués par deux organismes de recherche sans l'aide financière de la Communauté ont cependant démontré que des solutions pratiques sont possibles. Votre commission invite l'exécutif à veiller à la diffusion des résultats des essais auprès de toutes les entreprises minières de la Communauté.

9. L'expérience a révélé qu'il existe plusieurs méthodes de réouverture des quartiers incendiés. Le groupe de travail compétent a commenté plusieurs cas d'ouverture réussie de barrages, mais le cinquième rapport ne précise pas si les procédés utilisés avec succès ont été portés à la connaissance de toutes les exploitations intéressées de la Communauté. Votre commission avait déjà demandé l'année dernière que les directives générales établies par les experts à l'intention des responsables quant à la manière de procéder lors de l'ouverture des barrages soient communiquées aux services responsables des mines de houille⁽¹⁾.

10. L'examen, par le groupe de travail compétent, des problèmes inhérents au sauvetage des emmurés à l'aide de trous de sonde de grand diamètre, a abouti à la conclusion que les problèmes restant à résoudre peuvent l'être par des essais.

Votre commission estime avec l'Organe permanent que ces essais, qui exigent la mise en œuvre d'un équipement coûteux et d'une utilisation peu fréquente, doivent être faits sur le plan communautaire. Elle invite l'exécutif à ouvrir sans délai les crédits nécessaires à l'exécution des essais recommandés par l'Organe permanent, essais dont elle attend les résultats avec intérêt.

A ce propos, votre commission souligne la nécessité de dresser sans délai dans chaque État membre une liste du matériel de forage disponible pouvant être utilisé à des fins de sauvetage, et de la communiquer aux autres États membres de façon que ceux-ci puissent demander, en cas de besoin, que certains appareils soient mis à leur disposition. Une demande en ce sens avait déjà été formulée l'an dernier par le groupe de travail « Sauvetage »⁽²⁾.

11. Votre commission prend acte avec satisfaction de ce que conformément au vœu qu'elle avait exprimé l'an dernier, le rapport « Stabilisation de l'aérage en cas d'incendie » sera communiqué aux administrations des mines et à tous les organismes compétents en matière d'aérage. Ce rapport a le mérite de reprendre à la base la question des instabilités d'aérage, à laquelle il y a notamment lieu d'accorder la plus grande attention dans le cadre des concentrations de sièges. Dès que l'Organe permanent en aura terminé l'examen, les conclusions pratiques élaborées par les experts seront transmises aux gouvernements, auxquels il incombera de prendre les dispositions d'application voulues.

Votre commission estime, tout comme l'Organe permanent, que le mandat du groupe de travail doit être étendu à tous les problèmes d'aérage, ceux-ci ne pouvant être dissociés des mesures de prévention des incendies et de lutte contre l'incendie.

12. Les experts en sauvetage ont étudié les modèles les plus récents d'appareils respiratoires et de grisoumètres.

Votre commission espère que ces travaux permettront de conclure les études suivantes, dont il était déjà question dans le troisième et dans le quatrième rapport et pour lesquelles une aide communautaire a été accordée et d'en porter les résultats à la connaissance des organismes compétents:

- un travail de recherche tendant à l'amélioration des conditions physiologiques des appareils respiratoires,
- une étude sur les exigences auxquelles doivent satisfaire les appareils d'autosauvetage à filtre contre l'oxyde de carbone,
- une étude sur l'échauffement des appareils d'autosauvetage à filtre contre l'oxyde de carbone en cas de forte concentration en oxyde de carbone.

13. Votre commission prend acte avec intérêt de ce que le groupe de travail « Câbles d'extraction et guidage » a examiné les résultats de l'étude de dix accidents en rapport avec des attelages de cages et les mesures de prévention préconisées. En cette matière également, elle souhaite une diffusion aussi rapide que possible des enseignements à tirer de ces accidents. Ces enseignements sont d'ailleurs applicables non seulement aux mines, mais aussi aux téléphériques et aux chemins de fer.

⁽¹⁾ Cf. Rapport Bergmann, doc. 11/68, paragraphe 10, alinéa 2.

⁽²⁾ Cf. Quatrième rapport, p. 14.

14. A la suite de l'étude de l'accident survenu à la mine «Unser Fritz» à Wanne-Eickel, l'Organe permanent a donné mandat au groupe de travail «Électricité» d'étudier les problèmes inhérents à la composition des câbles électriques pour des tensions allant jusqu'à 6.000 volts ainsi qu'aux dispositifs de protection de ces câbles. Votre commission s'intéresse beaucoup à cette initiative, car ses résultats pourront contribuer à la prévention des accidents de mines analogues.

15. Votre commission prend acte avec satisfaction du fait que le groupe de travail «Poussières inflammables» s'est acquitté de la première partie, qui était d'ailleurs la plus urgente, du mandat qui lui avait été confié à la suite de la catastrophe minière de Luisenthal⁽¹⁾. Il s'agit notamment d'un rapport sur les arrêts-barrages destinés à limiter l'extension des coups de poussières. L'Organe permanent a décidé de communiquer les résultats de cette étude à tous les organismes intéressés. Étant donné que le grisou intervient fréquemment conjointement aux poussières dans les processus d'explosion, on prévoit de procéder à l'avenir aux opérations de recensement et de diffusion non seulement pour les explosions de poussières, mais aussi pour les explosions de grisou.

Votre commission appuie le vœu de l'Organe permanent de voir la Commission européenne soutenir financièrement l'exécution d'un programme commun de recherche comportant:

- l'étude fondamentale du processus d'explosion,
- l'étude de l'efficacité des arrêts-barrages pour les très grandes sections, les explosions très faibles et les explosions très fortes,
- une meilleure adaptation des arrêts-barrages à l'équipement actuel des exploitations.

Ces études apparaissent en effet comme nécessaires à votre commission si l'on veut combler les lacunes qui subsistent quant à la connaissance de ces phénomènes.

Enfin, il convient de noter que les études portant sur la neutralisation des poussières seront poursuivies en tenant compte du fait que le plus souvent, les coups de poussière sont déclenchés par des explosions de grisou.

16. Pour ce qui est du concours pour l'amélioration de la sécurité dans les mines, le Parlement européen avait, l'an dernier, exprimé le vœu qu'une certaine partie du personnel du fond soit équipée d'appareils portatifs légers détecteurs et avertisseurs de grisou après avoir été instruite de leur maniement⁽²⁾. En juin 1967, le jury a attribué pour trois appareils, des prix s'élevant respectivement à 40.000 u.c., 15.000 u.c. et 10.000 u.c.

⁽¹⁾ Le groupe de travail avait été chargé de procéder à une étude générale du mécanisme de l'inflammation et de la propagation des coups de poussières et éventuellement, d'élaborer des propositions de recherches.

⁽²⁾ Cf. Rapport Bergmann, doc. 11/68, résolution, paragraphe 5 et exposé des motifs, paragraphe 19, alinéa 4.

Votre commission prend acte avec intérêt de ce que l'appareil qui a obtenu le premier prix peut être utilisé *dès maintenant* dans les mines. Malheureusement, il ne ressort pas du cinquième rapport qu'il ait été satisfait au vœu du Parlement européen, ni que la Commission et l'Organe permanent se soient employés à le réaliser. L'exécutif est invité à rendre compte, dans le sixième rapport, des résultats des initiatives qu'il aura prises en la matière.

17. Votre commission attache beaucoup d'importance à l'étude des accidents, car on peut en tirer des enseignements précieux pour l'avenir. C'est ainsi qu'au cours de la période sous revue, on a pu tirer de l'étude des accidents les conclusions suivantes:

- Les conditions primordiales de toute lutte efficace contre le feu sont la détection précoce des feux de mine et la pose rapide de barrages étanches à l'air.
- Les travaux qui ont été entrepris en vue de l'élaboration d'un plan d'assistance supranational faisant mention notamment des appareils spéciaux de sauvetage disponibles dans les différents services de sauvetage et des spécialistes occupés dans ces services doivent être poursuivis activement et menés à bien dans le plus bref délai possible.
- Les vêtements de protection ignifuges que portent les membres des équipes de sauvetage sont souvent insuffisants.
- Il est indispensable, pour prévenir les coups de grisou, de détecter en temps utile toute irrégularité des conditions d'aérage.
- Les matières synthétiques utilisées au fond doivent être ignifuges.
- Le port d'appareils autosauveteurs à filtre contre l'oxyde de carbone constitue le plus souvent un facteur décisif de survie des mineurs après un accident minier provoqué par une explosion ou un incendie.
- Pour éviter à l'avenir que les porteurs d'appareils autosauveteurs à filtre contre l'oxyde de carbone ne subissent des brûlures, il faudra mettre en service le plus rapidement possible des appareils améliorés, dotés d'ailettes assurant le refroidissement de l'air inspiré.
- Le problème de l'aménagement des réseaux électriques au fond devra être réétudié de façon approfondie en tenant compte tout particulièrement de la protection des câbles à haute tension.

c) Facteurs humains

18. L'an dernier déjà, votre commission a dénoncé le retard considérable qu'accuse l'étude des facteurs humains par rapport à l'étude des problèmes techniques, et demandé par conséquent à l'Organe permanent de donner plus d'ampleur à ses travaux dans ce domaine et de recruter à cet effet un personnel spécialisé plus

nombreux⁽¹⁾. Il n'a malheureusement pas encore été satisfait à cette demande. Il résulte du cinquième rapport que le groupe de travail «Salubrité dans les mines de houille» ne s'est réuni qu'une fois au cours de la période sous revue, le groupe de travail «Incidences de la durée de travail sur la sécurité», deux fois seulement, tandis que le groupe de travail «Facteurs psychologiques et sociologiques de la sécurité» n'a tenu, lui, aucune réunion. Votre commission insiste donc une fois de plus sur la nécessité d'une intensification de l'activité de l'Organe permanent dans le domaine des facteurs humains.

Dans cet ordre d'idées, votre commission estime particulièrement important que les travailleurs migrants possèdent la langue du pays dans lequel ils sont appelés à travailler, afin d'être en mesure de comprendre les dispositions de sécurité qui y sont appliquées et de s'y conformer.

19. Comme le précise le cinquième rapport, le groupe de travail «Salubrité dans les mines de houille» est appelé à s'occuper des aspects médicaux et techniques du problème de la salubrité. Malheureusement, le groupe de travail ne comprend, à l'heure actuelle, que des spécialistes de la lutte contre les poussières, alors que votre commission avait attiré l'attention, dans son rapport de l'an dernier, «sur les problèmes médicaux qui sont intimement liés à l'empoussiérement des chantiers souterrains», et souligné «qu'il ne faudrait pas attendre que les problèmes techniques soient résolus pour étudier ces questions, mais qu'il convient de les examiner *en même temps* que les problèmes de la lutte technique contre les poussières.»⁽²⁾

Votre commission ne peut donc se contenter de l'affirmation selon laquelle la composition du groupe de travail «sera revue pour l'adapter à l'examen des problèmes médicaux». Elle insiste pour que le groupe de travail aborde sans délai l'examen des questions relevant du domaine médical, auquel elle attache une grande importance.

20. Votre commission regrette que le groupe de travail en question n'ait tenu qu'une seule réunion au cours de la période sous revue. Elle rappelle que ce groupe avait notamment été chargé par le comité restreint d'examiner les problèmes de constitution de services spécialisés en matière de lutte contre les poussières, de fixation des limites d'empoussiérement, de délimitation de classes d'empoussiérement admissibles, ainsi que la question des dispositions à prendre dans les différents cas⁽³⁾. Il est évident que le groupe de travail n'a pu venir à bout de ces multiples tâches importantes lors de l'unique réunion qu'il a tenue dans le courant de l'année. Aussi l'Organe permanent n'a-t-il pu faire état, dans le cinquième rapport, d'aucun progrès dans ce domaine.

Votre commission insiste pour que les problèmes d'efficacité de la lutte contre l'empoussiérement soient traités en priorité, étant donné que, comme chacun sait, les progrès de la mécanisation des chantiers d'abattage impliquent une aggravation de l'empoussiérement et partant, des risques de maladie pour le personnel du fond.

21. Votre commission prend acte de ce que d'après les conclusions du groupe de travail «Incidences de la durée du travail sur la sécurité», le problème des chantiers mouillés ne constitue pas un problème urgent à résoudre sur le plan communautaire, mais qu'en revanche, l'étude d'autres facteurs d'ambiance tels que le bruit et l'éclairage présente un caractère d'urgence plus prononcé. Si ces conclusions sont exactes, votre commission ne comprend pas que l'Organe permanent n'ait pu, «par manque de temps», régler la question de la fixation des priorités au cours de la période sous revue. Votre commission ne peut que réaffirmer l'opinion qu'elle a exprimée l'an dernier, à savoir que «ce groupe de travail est loin d'avoir terminé ses travaux» et doit par conséquent les poursuivre plus activement⁽⁴⁾.

22. Votre commission se félicite que le groupe de travail «Facteurs psychologiques et sociologiques de la sécurité» se préoccupe actuellement de l'organisation de campagnes de sécurité. Tout comme le groupe de travail, elle estime que ces campagnes devraient porter tout d'abord sur les causes des accidents tenant aux chutes de blocs et aux moyens de transport, qui représentent 70 % du total des accidents. Elle pense que la campagne d'information envisagée trouvera un écho favorable auprès du personnel du fond.

L'an dernier, votre commission a insisté sur la nécessité de préparer la main-d'œuvre originaire d'autres pays de la Communauté ou de pays tiers, pendant une période d'apprentissage suffisamment longue, aux travaux qu'elle est appelée à exécuter au fond. Aussi prend-elle acte avec satisfaction de ce que le groupe de travail prépare une recommandation sur la mise au travail des travailleurs étrangers et des jeunes travailleurs.

II — Statistiques

23. Votre commission approuve l'Organe permanent de se préoccuper de l'examen de la comparabilité des statistiques d'accidents et de la possibilité d'améliorer cette comparabilité. Elle insiste à nouveau pour que soient établies des statistiques communes donnant un aperçu de la situation en matière d'accidents dans les États membres et indiquant dans quels domaines il est le plus urgent de prendre des mesures pratiques de prévention.

Cependant, votre commission a l'impression que l'Organe permanent ne progresse guère dans la voie

⁽¹⁾ Cf. Rapport Bergmann, doc. 11/68, résolution, paragraphe 6 et exposé des motifs, paragraphe 21, alinéa 2.

⁽²⁾ Ibidem, résolution, paragraphe 4 et exposé des motifs, paragraphe 18, alinéa 2.

⁽³⁾ Cf. Quatrième rapport, p. 16.

⁽⁴⁾ Cf. Rapport Bergmann, doc. 11/68, paragraphe 22, alinéa 3.

de la solution de ce problème. Elle rappelle que dès le 4 novembre 1966⁽¹⁾ il avait été décidé de constituer un groupe de travail « Statistiques communes d'accidents dans les mines de houille ». Or, selon le cinquième rapport, ce groupe de travail « est en formation ». Votre commission se féliciterait de voir le groupe de travail entamer enfin ses travaux et souhaite que le prochain rapport annuel fasse état de résultats concrets dans ce domaine.

24. Le cinquième rapport contient une série de tableaux et de graphiques retraçant l'évolution des accidents au cours des huit à dix dernières années. Les tableaux A et B sont des tableaux comparatifs des accidents graves ou mortels par million d'heures de travail, classés par cause d'accident et par État membre. Le tableau C contient les mêmes indications pour les accidents collectifs⁽²⁾ et le tableau D est une récapitulation de la situation en matière d'accidents dans la Communauté. Les graphiques 1 à 6 illustrent la tendance statistique et certaines fluctuations.

25. Le nombre des accidents mortels a accusé un recul au cours des dernières années (410 en 1965, 374 en 1966 et 269 en 1967). Il en va de même pour les accidents graves (entraînant une incapacité de travail de plus de 8 semaines) : 10.595 en 1965, 9.247 en 1966 et 7.781 en 1967. Cependant, il faut tenir compte du fait que le nombre d'heures de travail a, lui aussi, diminué considérablement. Comme le révèle le tableau A et le graphique 2, le nombre d'accidents graves par million d'heures de travail a diminué légèrement de 1965 à 1966 (il est passé de 13.506 à 13.242), tandis qu'en 1967, il s'est maintenu à peu près au même niveau qu'en 1966 (13.246).

26. Les causes principales des accidents mortels ou graves restent les éboulements, les moyens de transport, la circulation du personnel, les machines, le maniement d'outils et de soutènements ainsi que les chutes d'objets (90 % et 97,2 % respectivement). L'évolution de la proportion des accidents causés par les machines, le maniement d'outils et de soutènements et par les chutes d'objets est préoccupante. Le nombre de ces accidents a augmenté de 6 % au cours de la période sous revue, confirmant la tendance à l'accroissement enregistrée dans les années 1961 à 1964. On s'accorde généralement à considérer que cette augmentation regrettable tient à l'intensification des concentrations et de la mécanisation au cours des dix dernières années.

Votre commission a déjà demandé l'an dernier que ces causes d'accidents fassent l'objet d'un examen approfondi, en vue de réduire les risques d'accidents de ces catégories. A cette fin, elle avait suggéré que soient prises des mesures adéquates de prévention des accidents devant porter à la fois sur la construction des machines et sur l'instruction du personnel appelé à

les utiliser⁽³⁾. Malheureusement, il n'est pas question, dans le cinquième rapport, d'initiatives que l'Organe permanent pourrait avoir prises pour répondre à ce vœu. Votre commission prie par conséquent les services responsables de tirer des statistiques d'accidents, lesquelles doivent être mises également au service de la prévention des accidents, les conclusions qui s'imposent.

27. Enfin, votre commission renouvelle sa suggestion d'étendre les études statistiques aux blessés atteints d'une incapacité de travail inférieure à 8 semaines⁽⁴⁾, ce qui permettrait d'étudier aussi les causes principales des accidents *relativement bénins* et de prendre les mesures voulues. Il y aurait là, de l'avis de votre commission, un champ d'action fécond pour le groupe de travail « Statistiques communes d'accidents dans les mines de houille », dont la constitution est si laborieuse.

III — Évolution de la sécurité

28. L'annexe II au cinquième rapport contient un tableau détaillé de la façon dont les 202 recommandations ou directives de l'Organe permanent ont été observées entre le 1^{er} janvier 1966 et le 1^{er} janvier 1968. Il ressort de ce tableau que d'une façon générale, les chantiers souterrains ont dûment tenu compte des recommandations et des directives, soit en les appliquant directement, soit en appliquant des prescriptions arrêtées par l'administration des mines. Cependant, dans un certain nombre de cas, les recommandations ou directives n'ont pas été observées, le motif invoqué étant alors le plus souvent le caractère spécifique des conditions locales. Quoi qu'il en soit, il faut se féliciter qu'au 1^{er} janvier 1968, la classement en fonction du respect des recommandations et des directives soit devenu plus favorable dans 61 des cas.

29. Votre commission voudrait attirer une nouvelle fois l'attention sur le fait qu'il ne suffit pas que des prescriptions soient arrêtées par les administrations des mines. Si l'on veut que ces prescriptions aient des effets pratiques et contribuent à la prévention des accidents, il faut qu'elles soient, au moins dans leurs grandes lignes, portées à la connaissance de l'ensemble du personnel du fond et qu'elles soient régulièrement rappelées à son attention.

IV — Conclusions

30. Votre commission remercie l'Organe permanent pour la présentation du cinquième rapport, qui donne un bon aperçu du travail effectué pendant la période sous revue. Elle se félicite que l'Organe permanent s'emploie de plus en plus activement à diffuser les conclusions de ses travaux dans les milieux intéressés, notamment parmi les cadres et le personnel du fond.

⁽¹⁾ Cf. Quatrième rapport, p. 21.

⁽²⁾ Par accidents collectifs, on entend les accidents faisant plus de cinq morts ou blessés ne pouvant reprendre le travail au fond avant un délai de huit semaines.

⁽³⁾ Cf. Rapport Bergmann, doc. 11/68, paragraphe 29.

⁽⁴⁾ Cf. Ibidem, paragraphe 31.

31. L'Organe permanent ne pourra assurer à long terme l'efficacité de son activité, qui implique de lourdes responsabilités, que si son secrétariat dispose d'un minimum de spécialistes. Aussi votre commission regrette-t-elle que le recrutement d'au moins un médecin, d'un expert en matière de formation professionnelle et d'un spécialiste des relations entre organisations de travailleurs et organisations d'employeurs, qu'elle réclame depuis plusieurs années, n'ait pas encore été réalisé. On ne comprend pas que l'Organe permanent croie pouvoir se passer des services d'un médecin spécialisé alors que son champ d'activité a été étendu depuis 1965 à la salubrité dans les mines de houille. Votre commission ne peut donc que renouveler la demande expresse qu'elle a déjà formulée.

32. Votre commission insiste une fois de plus⁽¹⁾ pour que les recherches sur la pneumoconiose (emphysème pulmonaire) soient poursuivies et menées à terme avec diligence. Il importe en effet qu'une décision soit enfin prise quant à la reconnaissance de cette affection comme maladie professionnelle. Il est regrettable que le cinquième rapport ne contienne aucune indication sur le point de savoir si des progrès ont été réalisés sur ce plan.

Dans le même ordre d'idées, votre commission invite l'Organe permanent à se préoccuper plus activement de recommander l'adoption en temps utile

⁽¹⁾ Cf. Rapport Bergmann, doc. 11/68, résolution, paragraphe 12 et exposé des motifs, paragraphe 18, alinéa 3.

de mesures efficaces de prévention non seulement des accidents, mais aussi des maladies professionnelles.

33. Votre commission ne voudrait pas négliger d'inviter à nouveau l'Organe permanent⁽²⁾ à effectuer un relevé comparatif des législations minières en vigueur dans les États membres. Comme elle l'a déjà dit à plusieurs reprises, ce relevé pourrait servir de base à une réglementation commune qui pourrait finir par englober l'ensemble des dispositions relatives à la sécurité dans les mines de houille. Il faudra bien en venir, en fin de compte, à ce qu'un organe communautaire central veille à arrêter des dispositions-cadre et à assurer leur mise en œuvre, de façon que toutes les exploitations de la Communauté puissent mettre à profit sans délai l'expérience acquise et les découvertes faites en matière de sécurité et de salubrité.

34. Enfin, il convient de noter que votre commission a formulé dans le présent rapport toute une série de demandes, de suggestions et vœux qui lui paraissent justifiés et à la plupart desquels le Parlement s'est déjà rallié à d'autres occasions. Votre commission ne voit donc pas pourquoi l'Organe permanent n'a pas tenu compte jusqu'à présent de ces desiderata. A supposer que la mise en œuvre de certaines de ces propositions doive se heurter à des difficultés, votre commission souhaiterait que le prochain rapport annuel rende compte tout au moins des raisons pour lesquelles l'Organe permanent n'a pas pu satisfaire aux vœux du Parlement européen.

⁽²⁾ Cf. Ibidem, résolution, paragraphe 7 et exposé des motifs, paragraphe 49.